



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/339  
28 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 28 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA  
GÉORGIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 23 avril 1997 que vous adresse le Président géorgien, M. Edouard Chevardnadze, concernant la situation en Abkhazie (Géorgie).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Peter CHKHEIDZE

ANNEXE

Lettre datée du 23 avril 1997, adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Président géorgien

J'ai l'honneur de vous féliciter de votre élévation à la présidence du Conseil de sécurité et de saluer les nouveaux membres du Conseil de sécurité en espérant que leurs travaux, auxquels s'attache une énorme responsabilité, seront couronnés de succès.

Au nom du Gouvernement géorgien, je remercie l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, dont les résolutions ont aidé à mettre en place le cadre juridique du règlement du conflit en Abkhazie. Les documents finals des sommets de Budapest et de Lisbonne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) revêtent à cet égard une importance particulière : ces documents s'élèvent sans réserve contre le nettoyage ethnique passé et présent auquel se livrent les dirigeants séparatistes et contre la suppression massive de la population civile, composée surtout de Géorgiens. Ces documents reposaient pour l'essentiel sur les conclusions de la Commission d'État chargée d'enquêter sur la politique de nettoyage ethnique (génocide) exercée sur la population géorgienne en Abkhazie (Géorgie).

Cette commission a récemment achevé ses travaux. Les preuves réunies démontrent l'existence d'une politique séparatiste consistant à modifier par la force la composition démographique de l'Abkhazie, et d'atrocités commises à cette occasion. Les conclusions de la Commission ont été rendues publiques dans les documents des Nations Unies ainsi que dans ceux de la Commission des droits de l'homme. Tout cela donne à penser que nous pourrions envisager des mesures punitives contre les auteurs de crimes contre l'humanité, en particulier depuis que la création d'une cour criminelle internationale est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il serait souhaitable que l'Organisation des Nations Unies envisage d'envoyer en Géorgie des experts qui, indépendamment et aux côtés de la Commission, procéderaient à un examen exhaustif de faits qui constituent des crimes graves, et notamment le nettoyage ethnique, étant donné que le territoire abkhaze nous est à ce jour inaccessible.

J'appelle l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait qu'aux termes des décisions les plus récentes des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants, les forces de maintien de la paix doivent pénétrer plus profondément dans la zone du conflit et garantir la sécurité des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées rentrées. Certains signes donnent cependant à penser que le bon déroulement de cette opération est compromis, en particulier car les dirigeants séparatistes s'opposent à leur retour, de même qu'à un rétablissement progressif de la composition démographique naturelle de la région, ce qui serait la conséquence inévitable d'une expansion du mandat de maintien de la paix.

Les dirigeants séparatistes continuent à semer le chaos dans la région, tout en reprochant à la partie géorgienne de violer les accords conclus. Ils terrorisent les personnes rentrées et posent des mines dans les régions de Gali et de Ochamchira. Cela empêche les forces de maintien de la paix et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie d'accomplir leur mandat. Il devient

/...

évident que dans ces circonstances un retour organisé et digne des réfugiés et des personnes déplacées conformément au calendrier défini dans l'Accord quadripartite sur le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, signé le 4 avril 1994, et par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, retour qui est le principal volet du règlement du conflit, n'est pas possible.

Malheureusement, les appels que lance l'Organisation des Nations Unies au régime séparatiste et l'approbation par les Nations Unies des propositions géorgiennes concernant le règlement du conflit se sont jusqu'à présent révélés sans résultat. Il est manifeste que sans mesure draconienne, la situation se rapprocherait d'un point critique et que s'il y a une nouvelle exacerbation du conflit, elle pourrait devenir irréversible. Il est impossible de s'en tenir indéfiniment à la méthode de la persuasion. Le moment est venu d'envisager une combinaison de persuasion et de coercition. À notre avis, il est impératif de relancer le rôle des Nations Unies dans le règlement du conflit, et nous devons préparer l'adoption d'une résolution détaillée fondée sur les principes des Nations Unies et de l'OSCE.

Pour parvenir à un règlement politique du conflit, la Géorgie reste disposée à prendre toute mesure que recommandera le Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que les Abkhazes, les Géorgiens et les représentants d'autres groupes ethniques vivant dans la région pourront coexister pacifiquement à l'avenir. Cela sera garanti par les décisions que prendront les Nations Unies et le Conseil de sécurité.

(Signé) Edouard CHEVARDNADZE

-----